Règlement du jeu Bravospeed

(Version mise à jour en avril 2020)

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société MARKETLUCK, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 803 829 688 dont le siège social est situé 13-15 Avenue de la Métallurgie 93200 Saint-Denis (Ci-après « MARKETLUCK ») édite une application pour smartphone et tablette (Ci-après « l'Application »).

Via cette application, MARKETLUCK organise « Bravospeed », un jeu gratuit et sans obligation d'achats (Ci-après « Le Jeu »).

Toutes les marques, logos et autres signes distincts reproduits sur l'Application sont la propriété exclusive de MARKETLUCK ou de ses partenaires. Ils sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Il est précisé qu'Apple n'est pas un sponsor et n'est aucunement impliqué dans les lots offerts. Les lots n'ont aucun lien avec les produits Apple.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - INSCRIPTION

2.1 Conditions de participation

Toute personne physique, majeure, domiciliée en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM, en Belgique, en Suisse, en Espagne, en Allemagne, en Autriche et en Angleterre, à l'exception du personnel de MARKETLUCK et de leur famille, peut s'inscrire et jouer sur l'Application (ci-après, le « Participant »).

Toute personne inscrite sur l'Application reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

2.2 Inscription

Aucune inscription n'est nécessaire pour participer au Jeu.

Chaque Participant sera identifié grâce à son smartphone ou à sa tablette dont il reconnaît être l'utilisateur habituel.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu consiste pour chaque Participant à jouer une grille, c'est-à-dire à sélectionner et enregistrer, dans une grille composée de 65 numéros :

- 5 numéros "Speed"
- 3 numéro "Bonus"

après avoir visionné un contenu publicitaire.

Une fois une grille enregistrée, le joueur doit "l'envoyer" pour qu'elle soit prise en compte par l'application lors du prochain tirage. Un bouton est prévu à cet effet à plusieurs endroits de l'application, notamment en page d'accueil. Le joueur peut ainsi enregistrer plusieurs grilles et les envoyer en une seule fois

Le joueur peut ainsi enregistrer plusieurs grilles et les envoyer en une seule fois pour le prochain tirage programmé.

Le tirage consiste en un tirage au sort de 7 boules "Speed" puis 3 boules "Bonus" parmi 65 boules. ... Les combinaisons gagnantes sont tirées au sort. Chaque Participant ayant sélectionné une des combinaisons gagnantes obtient le lot le plus élevé associé aux numéros et signes qu'il a enregistrés.

Par exemple, un Participant ayant enregistré 3 numéros Speed et 2 numéros Bonus corrects :

- obtiendra uniquement le lot correspondant à la combinaison «Trois numéros speed et deux numéro Bonus »;
- et n'obtiendra ni le lot correspondant à la combinaison « Deux numéros speed et deux numéro Bonus» ni celui correspondant à la combinaison « Deux numéros speed et un numéro Bonus ».

Il existe quatre types de tirages sur Bravospeed : Bronze, Argent, Or, Diamant. Pour jouer sur un type de tirage, le joueur doit utiliser un ticket propre à ce tirage. Par exemple, s'il veut jouer sur le tirage "Diamant", il doit disposer d'un ticket "Diamant".

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU JEU

Le Participant ouvre l'Application et joue une grille. Il visionne ensuite un contenu publicitaire, par exemple une vidéo. S'il s'agit d'une vidéo, elle ne pourra pas excéder 3 minutes. Une fois le contenu publicitaire visualisé, la grille jouée par le Participant est validée.

Certaines grilles peuvent être validées sans que le joueur ait à visionner une publicité, en particulier pour les grilles "Bronze". La fréquence des publicités est à la discrétion de l'Organisateur.

Le Participant peut jouer du lundi au dimanche. Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite dans la limite de 100 grilles par tirage.

ARTICLE 5 - TIRAGE

Les horaires des différents tirages sont disponibles sur l'application.

Les résultats d'un tirage sont connus 1 heure maximum après son déroulement.

Le tirage est effectué sous contrôle de l'étude d'huissiers SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER 54 rue Taitbout, 75009 Paris

ARTICLE 6 - COMBINAISONS

Dès que le résultat du tirage est connu, le caractère gagnant d'une combinaison est défini. L'ordre dans lequel les numéros figurent dans une combinaison est indifférent.

Les combinaisons gagnantes sont les suivantes :

1ère combinaison (Jackpot) : 4 ou 5 numéros Speed + 3 numéros Bonus

2e combinaison : 3 numéros Speed + 3 numéros Bonus

3e combinaison : 4 ou 5 numéros Speed + 2 numéros Bonus

4e combinaison : 2 numéros Speed + 3 numéros Bonus

5e combinaison : 1 numéro Speed + 3 numéros Bonus

6e combinaison : 0 numéro Speed + 3 numéros Bonus

7e combinaison : 3 numéros Speed + 2 numéros Bonus

8e combinaison : 4 ou 5 numéros Speed + 1 numéro Bonus

9e combinaison : 4 ou 5 numéros Speed + 0 numéro Bonus

10e combinaison : 2 numéros Speed + 2 numéros Bonus

11e combinaison : 3 numéros Speed + 1 numéro Bonus

12e combinaison : 1 numéro Speed + 2 numéros Bonus

13e combinaison : 0 numéro Speed + 2 numéros Bonus

14e combinaison : 3 numéros Speed + 0 numéro Bonus

15e combinaison : 2 numéros Speed + 1 numéro Bonus

16e combinaison : 1 numéro Speed + 1 numéro Bonus

Combinaisons gagnantes uniquement sur les jackpots Silver, Gold et Diamant :

17e combinaison : 2 numéros Speed + 0 numéro Bonus

18e combinaison : 0 numéro Speed + 1 numéro Bonus

19e combinaison : 1 numéro Speed + 0 numéro Bonus

Chaque combinaison gagnante est associée à un lot décrit dans la page « les lots à gagner » de l'Application.

ARTICLE 7 – RÈGLES APPLICABLES AUX LOTS

7.1 Règles applicables au Jackpot (cf « la 1 ère Combinaison »)

7.1.1 En cas de combinaison gagnante

7.1.1.1 En cas de gagnant unique

Dans l'hypothèse où un seul Participant a enregistré la 1ère Combinaison, la totalité de la somme du Jackpot lui est allouée.

Il est précisé que si ce Participant a enregistré plusieurs fois la 1ère Combinaison, pour le même tirage, il n'obtiendra qu'une seule fois le Jackpot.

7.1.1.2 En cas de pluralité de gagnants

Dans l'hypothèse où plusieurs Participants ont enregistré la 1ère Combinaison, pour le même tirage, chaque combinaison gagnante permettra à chaque Participant de remporter une quote-part du Jackpot.

- Si X Participants ont enregistré la 1ère Combinaison (enregistrée à chaque fois une fois), chaque Participant obtiendra 1/X du Jackpot. Par exemple : si 3

Participants ont enregistré la 1ère Combinaison, chaque Participant obtiendra 1/3 du Jackpot.

- Si un ou plusieurs Participants ont enregistré plusieurs fois la 1 ère Combinaison, la quote-part du Jackpot allouée à chaque Participant sera calculée au prorata du nombre de 1 ères Combinaisons enregistrées par chaque Participant. Par exemple : si 2 Participants ont enregistré la 1 ère Combinaison, et si le 1 er Participant ne l'a enregistré qu'une seule fois, alors que le 2e Participant l'a enregistré 4 fois, le 1 er Participant obtiendra 1/5 du Jackpot tandis que le 2e Participant obtiendra 4/5 du Jackpot.

Les lots (ou les quotes-parts de lots) sont arrondis à l'euro supérieur.

7.2 Règles applicables aux autres combinaisons

7.2.1 Principes

Les lots des combinaisons n°2 à n°15 correspondent à des lots financiers, à des bons cadeaux ou à des Points Speed.

7.2.2 En cas de combinaisons gagnantes

7.2.2.1 En cas de gagnant unique

Dans l'hypothèse où un seul Participant a enregistré une combinaison gagnante, la totalité du lot correspondant à cette combinaison lui est allouée.

Il est précisé que si ce Participant a enregistré X fois la même combinaison gagnante, pour un même tirage, les règles suivantes s'appliqueront :

- Pour les combinaisons offrant des lots en Cash : le Participant n'obtiendra qu'une seule fois le lot associé à cette combinaison.
- Pour les autres combinaisons : le Participant obtiendra X fois le lot associé à la combinaison gagnante.

Par exemple:

- Si le lot de la combinaison n°11 correspond à 150 Points Bravo
- Si un Participant enregistre le même jour 10 fois cette combinaison gagnante ;
- Ce Participant recevra 1 500 Points Bravo

7.2.2.2 En cas de pluralité de gagnants

Sauf cas particuliers listés au paragraphe suivant, dans l'hypothèse où, le même jour pour un même tirage, plusieurs Participants auraient enregistré une même combinaison gagnante, chacun de ces Participants remportera la totalité du lot correspondant à cette combinaison gagnante.

Par exemple : si 3 Participants enregistrent la combinaison n°7, chaque Participant obtiendra la totalité du lot associé à cette combinaison n°7. De même, si 4 Participants enregistrent la combinaison n°8, chaque Participant obtiendra la totalité du lot associé à cette combinaison n°8.

7.2.2.2.1 Cas particuliers

Rang 2 Diamant : l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 10 000 euros

Rang 2 Silver : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 5 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 2500 euros

Rang 3 Silver : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 10 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 1 000 euros

Rang 2 Gold : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 2 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 10 000 euros

Rang 3 Gold : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 10 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 5 000 euros

Rang 4 Gold : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 10 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 2 000 euros

Rang 3 Diamant : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 2 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 10 000 euros

Rang 4 Diamant : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 10 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 10 000 euros

Rang 5 Diamant : dans le cas très exceptionnel ou il y aurait plus de 10 gagnants, l'ensemble des gagnants se partagera la somme de 5 000 euros

Si les gagnants sont issus de pays utilisant des devises monétaires différentes, une conversion sera faite selon le taux en cours le jour du gain.

7.2.2.3 Lots au choix

A certains rangs, les joueurs peuvent choisir un lot parmi une liste de plusieurs lots.

7.2.2.4 Offre du jour

Lorsque le gain proposé est de type "offre du jour" (signalé par une icone spécifique dans la page « les lots à gagner »), le gain est susceptible de varier chaque jour après chaque tirage. Le lot que le gagnant choisit est alors déterminé au moment où le joueur réclame son lot.

7.3 paiement de lots en cash

MARKETLUCK adressera aux gagnants du rang 1 Silver leur gain par échéances égales pendant 36 mois (il est précisé que la première échéance sera versée dans les 45 jours ouvrés à compter du tirage concerné).

Les autres gains seront versés en une seule fois.

7.4 Opérations Spéciales

Durant la période du 18 Mars au 31 Mai, Bravospeed vous propose différents challenges sur lesquels vous pourrez gagner de nombreux cadeaux (tickets, cash, cartes cadeaux, etc...)

Les récompenses dépendent de chaque challenge organisé. Le fonctionnement de chaque challenge sera disponible sur nos interstitiels via l'application et sur les réseaux sociaux.

Dans le cas de récompenses en CASH, se reporter à l'article 9 REMISE DE LOTS.

ARTICLE 8 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats des tirages de Bravospeed sont portés à la connaissance du public, via l'Application.

ARTICLE 9 - REMISE DES LOTS

9.1 Règles générales

Pour recevoir les lots, le gagnant doit avoir rempli son profil joueur dans l'application : nom, prénom, adresse de résidence, date de naissance, adresse électronique, (et à titre facultatif, numéro de téléphone).

Pour recevoir son virement, il sera redirigé vers notre outil de paiement sur lequel les informations suivantes lui seront demandées : les informations à remplir dans l'outil de paiement : photographie du RIB et d'une pièce d'identité du gagnant (carte d'identité, permis de conduire, passeport), IBAN, et photographie de

lui-même avec le droit de les exploiter sur tous les supports Bravospeed (L'application, Facebook, Instagram, etc...).

Toutes ces informations sont obligatoires afin de pouvoir vérifier l'identité du gagnant et effectuer le virement bancaire.

Le paiement se fera après vérification de l'identité du gagnant et du respect des clauses de ce règlement.

Les gagnants reçoivent une confirmation de lots en recevant un « push » via l'Application.

Tout Participant ayant gagné un lot en cash de 5000€ ou plus sera contacté directement par téléphone et par mail par l'équipe Bravospeed afin de lui détailler les étapes nécessaires au bon déroulement du paiement du gain.

Tout Participant ayant gagné un lot en cash en dessous de 5000€ devra se faire connaître auprès de l'équipe Bravospeed en remplissant son profil via l'outil de paiement afin de fournir les pièces justificatives détaillées ci-dessus.

Dans tous les cas, si le gain n'est pas réclamé dans les délais impartis, le gagnant en perdrait définitivement le bénéfice sans recours possible. De ce fait, aucune réclamation ne sera acceptée.

9.2 Bons d'achat et Bons cadeaux

MARKETLUCK adressera aux gagnants leur lot (bons d'achat avec ou sans condition selon les rangs), au plus tard 24 heures à compter du tirage concerné.

Les gagnants recevront le Bon correspondant à leur lot via l'Application.

Ce Bon devra nécessairement être utilisé dans les 30 jours de son obtention. A défaut, les Bons qui n'auront pas été utilisés dans ce délai seront définitivement perdus et non remis en jeu.

Par exception, certains Bons devront être utilisés dans un délai plus court. Ces délais seront indiqués sur l'Application, dans l'onglet « les lots à gagner ». Ce délai prime sur celui prévu dans le présent règlement.

Par ailleurs, il est précisé qu'il ne peut être utilisé qu'un Bon d'achat par paiement.

Ainsi, si un gagnant dispose de deux Bons d'achat, il devra les affecter à deux paiements différents.

Les bons de réduction GiFi sont utilisables uniquement en magasin. Le montant minimum d'achat ne prend pas en compte la taxe d'éco-participation.

ARTICLE 10 - STORE DES LOTS

Le joueur peut obtenir des Points Speed lors des tirages, en réalisant des combinaisons gagnantes à certains rangs, indiquées sur la page "Les Lots à gagner" de l'application.

Les Points Speed obtenus par le joueur suite aux tirages peuvent être utilisés dans le « Store des Lots » et convertis en lots : packs de tickets et bons d'achat.

On entend par « bon d'achat » un bon permettant de bénéficier d'une réduction sous condition d'un minimum d'achats.

Les Points Speed sont cumulables, tirage après tirage. Le joueur peut les utiliser au moment où il le souhaite, dans la mesure où il a suffisamment de Points Speed pour obtenir le lot de son choix.

Les photographies ou représentations graphiques représentant les Bons ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

En cas d'impossibilité de fournir un Bon identique à celui présenté sur l'Application durant l'organisation du Jeu, MARKETLUCK se réserve le droit de substituer un cadeau équivalent, sans que le gagnant ne puisse évoquer un quelconque préjudice.

ARTICLE 11 DONNEES PERSONNELLES

11.1 Règles applicables

En utilisant le Service, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données personnelles par Marketluck conformément à la loi applicable et aux stipulations de la Politique de Confidentialité

Des données à caractère personnel pourront être demandées aux Participants.

Les Participants disposent du droit d'accès, de modification, de rectification et de mise à jour de leurs données à caractère personnel et du droit d'opposition à la collecte d'informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par les Participants, justifiant de leur identité, en écrivant à l'adresse suivante : MARKETLUCK, 13-15 Avenue de la Métallurgie 93210 Saint-Denis

11.2 Informations complémentaires

Les données à caractère personnel des Participants sont destinées à MARKETLUCK et le cas échéant, sous réserve de l'autorisation explicite du Participant, à certains partenaires commerciaux.

MARKETLUCK pourra procéder ou faire procéder par un tiers à l'envoi de messages à vocation commerciale concernant des services de MARKETLUCK identiques à ceux déjà fournis.

Des données personnelles peuvent également être communiquées à un tiers assermenté en cas de réquisition judiciaire ou administrative.

Le prestataire assurant le Service clients peut également avoir accès aux données à caractère personnel, en raison de son activité de support à l'exploitation du Jeu, mais il n'est pas autorisé à les utiliser à d'autres fins.

ARTICLE 12 - PARRAINAGE

Le joueur a la possibilité de parrainer ses amis. Est considéré comme "parrainé" un joueur ayant joué au moins 10 grilles.

Si un ami parrainé remporte un Jackpot, le parrain gagne 10% de la somme totale, sauf dans le cas du Jackpot Diamant où le gain par parrainage est fixé à 50 00 euros.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

En cas de nécessité, notamment en cas de travaux d'entretien, de panne technique, d'atteinte au système de traitement automatisé de données ou de difficultés provenant du réseau internet ou du réseau de téléphonie mobile, l'accès à l'Application peut être suspendue provisoirement, voire arrêtée définitivement, ce que le Participant reconnaît et accepte.

Dans le cas où le Participant n'arrive pas à se connecter et/ ou à jouer, qu'une anomalie lors de la validation de la combinaison provoque le non enregistrement de la combinaison, la responsabilité de MARKETLUCK ne pourra être retenue, notamment si ces difficultés sont le fait, d'une mauvaise configuration du matériel

informatique du Participant, d'une panne technique ou d'un mauvais fonctionnement des réseaux de communication.

ARTICLE 14 - AUTORISATION DE L'UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise MARKELUCK à utiliser son prénom, la première lettre de son nom de famille et son code postal sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

L'image de chaque gagnant pourra être utilisée à titre gracieux par MARKETLUCK, sous la forme d'une photographie ou d'une vidéo.

ARTICLE 15 - CAS DE FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot ou de participer de façon irrégulière à un tirage, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions, y compris sur la base de l'article 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 16 - DEPOT RÈGLEMENT

Le règlement est déposé à l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, huissiers de justice, 54 rue Taitbout 75009 Paris.